

Le Président,

- Vu le Code de l'Éducation ;
- Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts-de-France approuvés par le décret n°2019-942 du 9 septembre 2019 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Polytechnique Hauts-de-France n° 2021-73 du 8 juillet 2021 relative à la structuration des laboratoires de recherche ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de L'institut National des Sciences Appliquées Hauts-de-France n° 2021-17 du 8 juillet 2021 relative à la structuration des laboratoires de recherche ;
- Vu les statuts du laboratoire de matériaux Céramiques et de Mathématiques-CERAMATHS ;
- Vu les résultats des élections à la direction du laboratoire le 16 juin 2022 ;
- Vu l'avis favorable du directeur de l'institut National des Sciences Appliquées Hauts-de-France ;

Arrête

Article 1 **Monsieur Christian COURTOIS** est nommé directeur du laboratoire de Matériaux Céramiques et de Mathématiques – CERAMATHS pour une durée de 5 ans.

Madame Colette DE COSTER est nommée dans les fonctions de directrice adjointe pour la même durée.

Article 2 Dans le cadre de ses fonctions, monsieur **Christian COURTOIS** a autorité pour signer les actes administratifs suivants :

I - Gestion des ressources humaines

- les attestations du service fait ;
- l'organisation du service (emplois du temps – congés) ;
- les attestations diverses à la demande des personnels affectés au laboratoire ;
- l'élaboration des fiches de poste.

II - Administration générale

- tout acte administratif non créateur de droit (notes d'information, notifications d'actes administratifs, lettres missives) ;
- tout avis ou proposition préparatoires à une décision administrative de la compétence des instances ou organes de direction de l'établissement ;
- les conventions d'accueil de stagiaires.

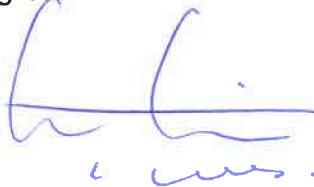
Article 3 **Délégation de signature** est donnée à **monsieur Christian COURTOIS** à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les actes administratifs limitativement énumérés:

- les documents relatifs aux missions et aux déplacements des personnels placés sous son autorité y compris les autorisations d'utilisation du véhicule personnel, à l'exception des autorisations d'absence pour les déplacements à l'étranger ;
- les engagements de dépenses relatifs au budget du laboratoire CERAMATHS;
- la certification du service fait relatif à l'exécution des dépenses des centres financiers et des centres de coût des laboratoires ;
- les certificats administratifs liés à l'exécution de la chaîne de dépense.

- Article 4** En cas d'absence de monsieur COURTOIS, Madame Colette DE COSTER reçoit délégation de signature pour les affaires mentionnées aux articles 2 et 3.
- Article 5** Le présent arrêté prend effet immédiatement et abroge l'arrêté du 3 janvier 2022 portant nomination de monsieur COURTOIS dans les fonctions d'administrateur provisoire. Il prendra fin en même temps que la fin de mandat de monsieur COURTOIS, autorité délégataire, ou du Président, autorité délégante.
- Article 6** Le présent arrêté est soumis à publicité : il est affiché de façon permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et publié au recueil des actes réglementaires tenu par la Direction Générale.
- Article 7** Le Directeur Général des Services de l'Université Polytechnique Hauts-de-France et l'agent comptables sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 17 juin 2022

Spécimen de signature Christian COURTOIS



Le Président de
l'Université Polytechnique Hauts-de-France



Professeur Abdelhakim ARTIBA



Spécimen de signature Colette DE COSTER

